



# Amundi finance durable : Déclaration du Règlement SFDR\*

\*Règlement Disclosure ou SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

---

---

# Amundi finance durable : Déclaration du Règlement SFDR

---

---

Ce document fait référence au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 (“SFDR – *Sustainable Finance Disclosure Regulation*” ou le “Règlement”) relatif à la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur financier. De plus amples informations sur ce Règlement sont disponibles dans la Politique d’Investissement Responsable d’Amundi et dans la Politique de Rémunération d’Amundi sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

# Sommaire

---

---

- 4 INTRODUCTION
  - 4 CHAMP D'APPLICATION
  - 5 L'APPROCHE D'AMUNDI EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE
  - 6 LES RISQUES DE DURABILITÉ
  - 9 LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES
  - 11 ADHÉSION À DES CODES DE CONDUITE RESPONSABLES
- 
-

# INTRODUCTION

L'Union européenne (UE) a mis en place un programme législatif ambitieux visant à faire des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG") un élément central de la réglementation dans le secteur des services financiers.

Dans le cadre de ce programme, le Règlement a été publié en novembre 2019. Ce dernier vise à établir un cadre législatif paneuropéen pour permettre aux acteurs financiers de l'Union Européenne de communiquer de manière adéquate et cohérente sur leurs investissements durables.

Le Règlement établit "des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité<sup>1</sup> et la prise en compte des incidences négatives<sup>2</sup> en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers."

La législation exige que les acteurs des marchés financiers tels qu'Amundi publient sur leur site web des informations sur leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans leurs processus de prise de décision en matière d'investissement. Elle exige également que les politiques de rémunération soient publiées sur le site internet et expliquent comment ces politiques sont compatibles avec l'intégration des risques de durabilité.

## CHAMP D'APPLICATION

Le groupe Amundi met en œuvre une politique globale d'investissement responsable (Politique d'Investissement Responsable d'Amundi) et un ensemble de processus d'investissement responsable visant à intégrer des critères ESG dans tous les portefeuilles gérés activement.

Les informations fournies dans ce document s'appliquent aux entités juridiques suivantes, qui, en tant qu'acteurs financiers, sont soumises aux exigences de la réglementation SFDR :

- Amundi Asset Management
- Amundi Private Equity Funds (PEF)
- Amundi Immobilier
- Amundi Transition Energétique
- BFT Investment Managers
- CPR Asset Management
- Étoile Gestion
- Société Générale Gestion
- Amundi Austria GmbH
- Amundi Czech Republic Asset Management, a.s
- Amundi Deutschland GmbH
- Amundi Investment Fund Management Private Limited Société
- Amundi Alternative Investments Ireland Limited
- Amundi Ireland Ltd
- Amundi Societa di Gestione del Risparmio S.p.A.
- Amundi Real Estate Italia Societa di Gestione del Risparmio S.p.A.
- Amundi Luxembourg S.A
- Amundi Polska TFI
- Amundi Asset Management SAI SA
- Amundi Iberia S.G.I.I.C., S.A.
- Sabadell Asset Management
- Amundi (UK) Limited

1. Par "risque de durabilité", on entend un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

2. Les principales incidences négatives ("Principal adverse impacts - PAI") correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

# L'APPROCHE D'AMUNDI EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

## A L'analyse ESG

### Les principes de l'approche *Best-in-Class*

Notre méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche *Best-in-Class*. Chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. L'évaluation d'Amundi repose sur une combinaison de données extra-financières externes et d'analyses qualitatives sectorielles et thématiques. La note attribuée par Amundi se situe sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques à G, pour les moins bonnes. Les entreprises qui font l'objet d'une notation G sont exclues de nos produits financiers gérés activement.

### Les dimensions ESG

Le processus d'analyse d'Amundi examine le comportement des entreprises dans trois domaines : Environnement, Social, Gouvernance (ESG). Amundi évalue leur exposition aux risques et opportunités, en prenant en compte la manière dont elles intègrent les risques de durabilité et les principales incidences négatives dans chacun de leurs secteurs. Dès lors qu'il s'agit d'une valeur cotée, Amundi note les entreprises quel que soit le type d'instrument, action ou titre de créance.

### Les critères ESG spécifiques

Notre méthodologie d'analyse repose sur 37 critères dont 16 génériques communs à l'ensemble des secteurs, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs. Ces critères sont conçus pour évaluer l'impact des critères ESG sur les entreprises ainsi que la manière dont celles-ci se les approprient. Sont pris en compte dans l'analyse au niveau de chaque critère, à la fois les risques de durabilité et les principales incidences négatives. Tous ces critères sont disponibles dans les outils de gestion des gérants de portefeuilles.

## B Une politique d'exclusion ciblée

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions générales sont systématiquement mises en œuvre sauf en cas de demande clients contraire ou délégation d'un produit financier à un autre acteur financier, et toujours sous réserve des lois applicables interdisant leur mise en œuvre.

### Amundi exclut ainsi les activités suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial<sup>3</sup>, sans mesures correctives crédibles.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active pour lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur ses portefeuilles.

---

3. United Nations Global Compact (UNGC) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption".

## C La politique d'engagement

La politique d'engagement d'Amundi constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi. Amundi engage avec les sociétés faisant ou pouvant faire l'objet d'un investissement dans ses fonds, quel que soit le type de détention. Nous choisissons les entreprises en fonction de leur niveau d'exposition à la thématique d'engagement choisie.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés selon deux axes: le potentiel impact d'enjeux E, S ou G sur les entreprises (risque de durabilité) et l'impact que les entreprises peuvent avoir sur les facteurs de durabilité (impacts sur la société, essentiels même s'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une influence sur les résultats financiers de l'entreprise à court et moyen terme).

Des informations détaillées sur la politique d'engagement d'Amundi et ses résultats sont disponibles dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, la Politique de Vote d'Amundi, le *Stewardship Report* d'Amundi et le Rapport d'Engagement d'Amundi.

# LES RISQUES DE DURABILITÉ

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement constituent les piliers essentiels de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité.

Les politiques d'exclusion s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement pour lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur ces portefeuilles. Ces politiques d'exclusion globales intègrent les risques de durabilité les plus importants, à savoir :

- Les risques environnementaux: climat (entreprises développant de nouvelles capacités de production de charbon thermique, extraction de charbon thermique, production d'électricité au charbon thermique) et environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations unies).
- Les risques sociaux: santé (entreprises fabriquant des produits complets de tabac), normes du travail et droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'UNG).
- Les événements liés à la gouvernance: corruption (violation du principe 10 de l'UNG).

Par ailleurs, tous les critères et notes ESG d'Amundi sont disponibles dans les outils de gestion des gérants de portefeuille. Les notes ESG représentent pour les gérants une source d'information essentielle pour l'intégration des risques de durabilité dans leurs portefeuilles.

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité, inhérents à son secteur d'activité et à sa situation individuelle.

Les entreprises sont analysées sur la base d'un ensemble de 37 critères (chacun des 37 critères étant noté de A à G), qui sont soit génériques et communs à toutes les entreprises, soit spécifiques à un secteur :

	Critères génériques	Critères sectoriels
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Eau</li> <li>• Biodiversité, pollution et déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules verts (Automobile)</li> <li>• Développement et production d'énergies alternatives et de biocarburants (Énergie/Services aux collectivités)</li> <li>• Gestion responsable des forêts (Papier &amp; Forêts)</li> <li>• Financement éco-responsable (Banques/Services financiers/ Assurances)</li> <li>• Assurance verte (Assurance)</li> <li>• Construction durable (Produits pour l'industrie du bâtiment)</li> <li>• Emballage et éco-conception (Alimentation et Boissons)</li> <li>• Chimie verte (Chimie)</li> <li>• Recyclage du papier (Papier et forêts)</li> </ul>
Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de travail et non-discrimination</li> <li>• Santé et sécurité</li> <li>• Les relations sociales</li> <li>• Relations clients / fournisseurs</li> <li>• Responsabilité du produit</li> <li>• Communautés locales et droits de l'homme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bioéthique (Pharmacie)</li> <li>• Accès aux médicaments (Pharmacie)</li> <li>• Sécurité des médicaments (Pharmacie)</li> <li>• Sécurité des véhicules (Automobile)</li> <li>• Sécurité des passagers (Transport)</li> <li>• Fracture numérique (Télécommunications)</li> <li>• Marketing responsable (Pharmacie/ Banque/Services financiers divers/ Alimentation et Boissons)</li> <li>• Accès aux services financiers (Banque/Services financiers divers)</li> <li>• Développement de produits sains (Alimentation et Boissons)</li> <li>• Risques liés au tabagisme (Tabac)</li> <li>• Éthique éditoriale (Médias)</li> <li>• Protection des données personnelles (Logiciels)</li> </ul>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indépendance du Conseil</li> <li>• Audit et contrôle</li> <li>• Rémunération</li> <li>• Droits des actionnaires</li> <li>• Déontologie</li> <li>• Stratégie ESG</li> <li>• Pratiques fiscales</li> </ul>	

Nos analystes ESG revoient également chaque année l'application et la pondération des 37 critères pour chaque secteur. Cette revue annuelle permet d'améliorer de manière continue notre processus d'analyse ESG à travers la prise en compte de la matérialité des critères et de leurs pondérations, tout en assurant un niveau de qualité élevé.

Nos analystes ESG sont des spécialistes sectoriels, avec pour chaque secteur, les missions suivantes :

- Suivi des tendances (macroéconomiques, réglementaires, etc.).
- Détermination des pondérations basées sur la matérialité des facteurs ESG.
- Entretiens avec un panel d'entreprises représentatif.
- Rédaction de rapports d'analyse sectorielle.
- Sélection de fournisseurs de données externes répondant à nos critères d'exigence.
- Définition de la pondération de chaque fournisseur de données, représentant le niveau de contribution de la note ESG du fournisseur à la note ESG finale de l'émetteur.

Les émetteurs font l'objet d'un suivi permanent et chaque nouvelle controverse est prise en compte dans l'analyse ESG. L'analyse des controverses peut conduire à un changement de notation, soit au niveau du critère concerné, soit au niveau de la notation ESG finale.

Nous gérons, au sein d'Amundi, un large éventail de solutions d'investissement responsable, comprenant des stratégies d'impact, thématiques et *Best-in-class*. Par ailleurs, Amundi s'est engagé à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement de ses fonds ouverts gérés activement (lorsque cela est techniquement possible), avec pour objectif de maintenir, au-delà des objectifs financiers, une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers de référence.

Pour les actifs réels et non cotés gérés par Amundi Asset Management, Amundi Immobilier, Amundi Transition Énergétique et Amundi Private Equity, et dans un contexte de manque de données fiables, pertinentes et disponibles sur ces classes d'actifs, des méthodologies spécifiques basées sur des évaluations quantitatives et qualitatives ont été développées. Les politiques d'exclusion sont quant à elles adaptées à certaines classes d'actifs et peuvent être appliquées différemment selon qu'il s'agisse d'investissements directs ou indirects (actifs sous-jacents).



# LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les principales incidences négatives (“*Principal adverse impacts* - PAI”) correspondent aux effets négatifs des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales et sociales, le droit des salariés, le respect des droits de l’homme, la lutte contre la corruption.

La notation ESG d’Amundi évalue également la capacité des entreprises à gérer l’impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

## **A** Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux comportent à la fois des aspects positifs et négatifs, et cette analyse évalue la façon dont les entreprises y font face : elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, par exemple en limitant leur consommation d’énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l’épuisement des ressources ou encore en protégeant la biodiversité. Elle apprécie également la manière dont les entreprises contribuent à la construction d’une écologie positive dans les territoires où elles opèrent.

## **B** Dimension sociale

L’objectif ici est de mesurer comment une entreprise définit une stratégie pour développer son capital humain, en s’appuyant sur des principes fondamentaux à portée européenne et universelle. Le “S” de l’ESG a une double signification. Il recouvre deux concepts distincts : l’aspect social lié au capital humain d’une entreprise, et celui lié aux droits de l’homme en général.

## **C** Dimension de gouvernance

Cette dimension vise à s’assurer que la direction d’une entreprise est en mesure d’organiser un processus participatif entre les différentes parties prenantes qui garantisse l’atteinte des objectifs à long terme (garantissant ainsi la valeur de l’entreprise à long terme). Cette dimension permet d’analyser la manière dont une entreprise intègre l’ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement : non seulement ses actionnaires, mais aussi ses employés, ses clients et ses fournisseurs, les communautés locales et l’environnement.

## Tableau de correspondance entre les critères ESG d'Amundi et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (table 1)

Indicateur de durabilité négative (Adverse sustainability indicator)		Métrique (absolu)	Critères Amundi	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises</b>				
<b>INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT</b>				
Emissions de GES	1	Emissions de GES	Scope 1 émissions GES Scope 2 émissions GES A partir du 1er janvier 2023 Total émissions GES	E10 Emissions et Consommation d'énergie
	2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	E10 Emissions et Consommation d'énergie
	3	Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	E10 Emissions et Consommation d'énergie
	4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	E10 Emissions et Consommation d'énergie
	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	E11 Développement des énergies renouvelables
	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique	E10 Emissions et Consommation d'énergie
Biodiversité	7	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	E50 Biodiversité et Pollution E24 Gestion responsable de la forêt
Eau	8	Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	E50 Biodiversité & Pollution
Déchets	9	Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	E50 Biodiversité & Pollution
<b>PROBLEMATIQUES SOCIALES ET SALARIALES, LIEES AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>				
Problématiques sociales et salariales	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	S80 Engagement communautaire & Droits de l'homme + critères d'exclusion
	11	Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	S80 Engagement communautaire & Droits de l'homme
	12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Écart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	S30 Pratiques en matière d'emploi
	13	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les entreprises	G10 Structure du conseil d'administration
	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	Critères d'exclusion

Comme mentionné plus haut, la pondération des 37 critères appliqués dans chaque secteur est basée sur une évaluation de la matérialité. Par conséquent, la hiérarchisation des principales incidences négatives et des indicateurs est le résultat de l'évaluation par les analystes ESG de la pertinence et de la matérialité d'un "PAI" donné pour un secteur donné.

La politique d'engagement d'Amundi met en œuvre une approche de double matérialité, l'objet de notre engagement portant soit sur la manière dont :

- i) Les questions de durabilité peuvent affecter l'entreprise (risque de durabilité) ;
- ii) L'entreprise affecte la société et les facteurs de durabilité.

En ce qui concerne les actifs réels et non cotés, Amundi Asset Management, Amundi Immobilier, Amundi Transition Énergétique et Amundi Private Equity, ont développé des méthodologies, qui incluent l'identification des impacts négatifs ("Principal adverse impacts - PAI") les plus pertinents. Bien que leur capacité à évaluer ces impacts de manière significative soit actuellement restreinte par l'absence ou la qualité limitée des informations disponibles pour ces classes d'actifs, les sociétés de gestion mentionnées plus haut, continueront à développer leur analyse afin de recueillir des informations et des données sur les "PAI" de leurs investissements.

# ADHÉSION À DES CODES DE CONDUITE RESPONSABLES

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité et de "PAI" s'appuie sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc.

Amundi est signataire des codes et initiatives suivants :

- Principes pour l'investissement responsable (PRI)
- Stewardship Code de l'EFAMA

Enfin, Amundi soutient également des initiatives qui enrichissent notre politique d'engagement et d'intégration et de gestion des risques de durabilité et de "PAI", telles que :

- Workforce Disclosure Initiative (WDI)
- Platform Living Wage Financials (PLWF)
- Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)
- International Corporate Governance network (ICGN)
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)
- Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)
- Carbon Disclosure Project (CDP)
- Montréal Carbon Pledge
- Water Disclosure Project
- Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)
- Green Bonds Principles
- Climate Bonds Initiative
- Climate Action 100+
- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)
- The Japan TCFD Consortium
- One Planet Sovereign Wealth Fund (OPSWF)
- Access to Medicine Index
- Access to Nutrition Index
- Clinical Trials Transparency
- Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative
- WDI - Workforce Disclosure Initiative
- Finansol

Des informations détaillées sur les standards internationaux auxquels nous adhérons, ainsi que les initiatives auxquelles nous participons, sont disponibles dans notre rapport *Stewardship Code* et dans notre Politique d'Investissement Responsable.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que l'expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Ce matériel est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation pour vendre un produit. Ce matériel ne constitue ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent évoluer.

Toutes les marques et tous les logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant découler de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

L'investissement comporte des risques. Les performances passées et les simulations basées sur celles-ci ne garantissent pas les résultats futurs et ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures. Les informations contenues dans le présent document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées, sans l'accord préalable écrit d'Amundi, à toute personne ou entité tierce dans tout pays ou toute juridiction qui soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à des obligations d'enregistrement dans ces juridictions ou qui pourrait être considéré comme illégal.

Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes au 30 juin 2021.